

*Aufzeichnung des Gesandtschaftssekretärs in der Abteilung für Auswärtiges
des Politischen Departementes, P. Bonna*

Berne, 23 août 1928

NOTICE

sur le projet de convention d'établissement et de commerce
entre la Suisse et l'Ethiopie.

Au cours de diverses conversations, M. David *Hall*, négociant à Addis Abeba, qui s'est présenté à Berne muni d'une lettre du Ras Tafari l'accréditant pour l'accomplissement de diverses tâches spéciales en Suisse (engagement de personnel, etc.), a fait allusion à l'intérêt qu'il y aurait à la conclusion, le plus tôt possible, d'une convention d'établissement et de commerce entre la Suisse et l'Ethiopie. Il a été répondu à M. Hall que, dans ce but, le plus simple serait que la délégation éthiopienne à la Société des Nations fit dans ce sens des ouvertures à la délégation suisse, qui examinerait quelle suite pourrait leur être donnée.

D'autre part, M. Weinzing, ancien Consul d'Autriche à Addis Abeba, actuellement rédacteur de la «Correspondance d'Ethiopie», a écrit personnellement à M. Karl Stucki, qu'il connaît, pour lui demander, à titre officieux, de la part du Gouvernement éthiopien, quel accueil serait fait à des ouvertures officielles tendant à la conclusion d'une convention d'établissement et de commerce entre la Suisse et l'Ethiopie. Les Départements fédéraux de Justice et Police et de l'Economie publique s'étant prononcés favorablement à cet égard – le Département de l'Economie publique considère même comme très désirable la conclusion d'un accord entre la Suisse et l'Ethiopie – M. Stucki a été autorisé à faire savoir à M. Weinzing que des ouvertures du Gouvernement éthiopien rencontreraient en Suisse le meilleur accueil¹. Une communication directe du Gouvernement éthiopien n'est pas encore parvenue ici.

Il avait été convenu avec les Départements fédéraux de Justice et Police et de l'Economie publique que, si le Gouvernement éthiopien demandait au Conseil fédéral d'élaborer un projet de convention d'établissement et de commerce entre les deux pays, le texte [...] lui serait communiqué².

1. Am 26.6.1928 hatte K. Stucki an Weinzing geschrieben: [...] Was nun Ihre Eröffnungen vom 16. Mai im Hinblick auf den Abschluss eines Freundschafts- und Handelsvertrages zwischen der Schweiz und Äthiopien anbelangt, so wurden sie unverzüglich dem Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement mitgeteilt, das in der Sache in erster Linie mitinteressiert ist. Gestern ist uns die Antwort der genannten Verwaltungsstelle zugekommen. Es ergibt sich daraus, dass sie durchaus geneigt wäre, auf Besprechungen über einen derartigen Vertrag einzugehen. [...] (E 2001 (C) 3/14).

2. Der Entwurf sah folgende Punkte vor: 1) Rechtsgleiche Behandlung von Einheimischen und Ausländern, 2) Gleiche Behandlung in- und ausländischer Geschäftshäuser, 3) Gegenseitige Meistbegünstigung bei Im- und Exporten (E 2001 (C) 3/14). – Am 25.11.1929 übergab A. Durnant dem äthiopischen Gesandten in Paris den Vertragsentwurf.